

Qu'est-ce la compensation annuelle??

Notre réponse

La compensation annuelle permet aux autoproducteurs d'énergie (dont l'unité de production d'énergie verte est inférieure ou égale à 10kVA) de déduire l'énergie qu'ils ont injectée sur le réseau de celle qu'ils y ont prélevé. Cette compensation se fait généralement sur une année, entre les deux relevés annuels.

Par exemple: votre index est à 26 950 lors de la relève annuelle, le 15 septembre 2018.

En un an, vous prélevez 3500 kWh (principalement prélevés en hiver) sur le réseau, car il y a des moments où vous consommez plus que ce que vous produisiez.

Mais, sur l'année, il y a aussi eu des moments où vous produisiez plus que ce que vous ne consommez. Vous avez donc réinjecté sur le réseau 2000 kWh (principalement produits en été).

Le 15 septembre 2019, votre index est à nouveau relevé, il est donc de 28 450 (26950 + 3500 - 2000 = 28 450).

La compensation s'effectue donc du 15 septembre 2018 au 15 septembre 2019?: elle vous permet de n'être facturé que pour 1500 kWh pour une année, même si les moments où vous avez prélevé de l'énergie sur le réseau ne sont pas les moments où vous y avez injecté l'énergie que vous avez produite.

Références légales

- Communication de la Commission Wallonne Pour l'Energie du 3 avril 2014 sur l'application de la compensation en basse tension entre les prélèvements et les injections au réseau des petites installations d'autoproduction reconnues vertes d'une puissance inférieure ou égale à 10kVA (révision de la communication?CD-9c30-CWaPE du 31 mars 2009, revue le 8 juillet 2009, le 6 janvier 2012 et le 27 mars 2012)
- Article 24bis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 154 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci
- Article 6bis de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 18/09/23